



Cabinet Brouillon & Lassalle

Assurances Banque Courtage

S^T NAZAIRE - PORNIC - PAIMBŒUF - S^T BRÉVIN LES PINS - GUÉRANDÉ

AGENTS GÉNÉRAUX EXCLUSIFS MMA - N° ORIAS en cours d'immatriculation
SARL au capital de 465 000 € - RCS S^T Nazaire en cours d'immatriculation

Bureau de Saint-Nazaire

16 Allée de la Mer d'Iroise
Rond-Point Océanis
44600 S^T NAZAIRE

tél 02.51.10.10.40
fax 02.51.10.10.49
cabinet.brouillon.lassalle@mma.fr

SAS MAUGIN
ZA DE LA GUERCHE
CHEMIN DES PINLUETTES
44250 ST BREVIN LES PINS



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES FABRIQUANTS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Valable pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017



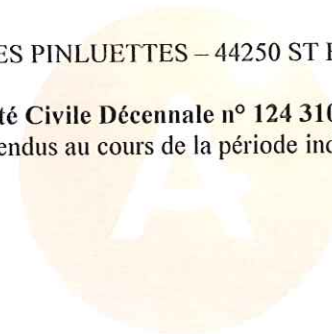
MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD

Atteste que : SAS MAUGIN

demeurant ZA DE LA GUERCHE – CHEMIN DES PINLUETTES – 44250 ST BREVIN LES PINS

est titulaire d'un contrat d'assurance **Responsabilité Civile Décennale n° 124 310 429**
garantissant exclusivement des produits suivants vendus au cours de la période indiquée ci-dessus :

- fenêtres et portes fenêtres PVC et ALU
- volets PVC et ALU motorisés ou non
- portes d'entrée et de service en PVC



Ce contrat comprend les garanties suivantes :

1

Siège administratif

P.A. La Guerche Av. G. Brassens
44250 S^T BRÉVIN LES PINS
02.40.27.26.03

16 allée de la Mer d'Iroise
44600 SAINT NAZAIRE
02.51.10.10.40

Rue du Traité de Paris
44210 PORNIC
02.40.82.26.90

Place du Dr Daniel
44560 PAIMBŒUF
02.40.27.50.10

1 Rue Fbg Ste Anne
44350 GUÉRANDÉ
02.51.10.14.10



DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANTS			
	GARANTIES €	FRANCHISES PAR SINISTRE (2)		
		Taux en %	Mini €	Maxi €
A - Garantie de la responsabilité solidaire de l'assuré au titre de l'article 1792-4 du Code Civil pour les obligations mises à la charge du locateur d'ouvrage par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil (article 2-1-a) des C,S, n° 773) : * dommages matériels aux ouvrages de bâtiment (y compris les frais de déblaiement)	1 600 000 (3)	20	2800	5600
B - Garantie de la responsabilité solidaire de l'assuré au titre de l'article 1792-4 du Code civil pour les obligations mises à la charge du locateur d'ouvrage par l'article 1792-3 du Code civil (article 2-1-b) des C,S, n° 773) : * dommages matériels (bon fonctionnement des éléments d'équipements) * frais de déblaiement	400 000 (3) 10% du montant "dommages matériels"	20	2800	5600

- 1) les montants sont revalorisés selon la variation de l'indice entre la date de souscription et la date de réparation du sinistre.
- 2) Les montants mini et maxi sont revalorisés en fonction de la variation de l'indice entre la date de souscription du contrat et celle de la déclaration du sinistre
- 3) Ce montant s'entend par sinistre et pour l'ensemble des sinistres affectant les ouvrages de bâtiment dont les déclarations d'ouverture de chantier ou le début d'exécution des travaux se situent dans la même année civile.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD au delà des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ladite attestation se réfère.

Fait à Saint Brévin, le 13 décembre 2017

l'Assureur,
par délégation, l'Agent Général

Siège administratif

P.A. La Guerche Av. G. Brassens
44250 S^t BRÉVIN LES PINS
02.40.27.26.03

16 allée de la Mer d'Iroise
44600 SAINT NAZAIRE
02.51.10.10.40

Rue du Traite de Paris
44210 PORNIC
02.40.82.26.90

Place du Dr Daniel
44560 PAIMBOEUF
02.40.27.50.10

1 Rue Fbg Ste Anne
44350 GUÉRANDÉ
02.51.10.14.10